Convention de pension/prestations

Entre

Paraphes:

SARL Ecuries de Sermentot, La Vallée de Sermentot, F-14	1240 Anctoville, RCS Caen 838133338, représentée par son
gérant, Julien Lagallé, ci-après EdS,	
Et,	
Tel : E-mail :	
N° TVA (si applicable) :	
iv iva (si applicable)	, ci-apres le Deposant,
Prestations choisies :	
□ IAC/IAD (450CUT) □ IA	(2005 UT)
☐ IAC/IAR (150€ HT) ☐ IA semence contingentée	
NB : le suivi gynécologique nécessaire est facturé 250€ H	
Etalon:	
Transfert d'embryon : Oui Non (frais de récolte et	
Pension jument vide (11€ HT/jour) Pension □ Pension Pension	in jument suitee (14€ H1/Jour)
Poulinage (450€ ht) Autres prestations:	
Autres prestations :	
<u>Désignation du cheval/de la jument :</u>	
Nom :	
N° SIRE/Transpondeur :	
Jument : maiden vide suitée (date poulinage :	
Date dernières vaccinations : Tétanos/Grippe ://	Rhinopneumonie (obligatoire) ://
Date dernier vermifuge ://	
Allergies connues :	
Comportement intra-, et interspécifique :	
Précautions alimentaires :	
Autres:	
Durée de la Convention :	
Date de signature :	_
Contrat à durée déterminée, à compter de la date de sign	
Contrat à durée indéterminée, à compter de la date de s	ignature :
<u>Déclarations</u> :	
J'autorise EdS à prendre toutes les mesures nécessain	res pour les soins urgents.
☐ J'autorise EdS à transporter mon cheval/ma jument e	en clinique nour les soins urgents
	sque pour les sonie a Bente.
J'ai pris connaissance des conditions générales d'affa annexées à la présente convention.	ires disponibles sur <u>www.ecuries-sermentot.fr/CGA</u> et
Fait à, le/, le/	
<u>Signatures :</u>	
EdS, par son gérant	Le Déposant
, Fa. 3011 Beraint	

CONDITIONS GENERALES D'AFFAIRES

ARTICLE 1 : Arrivée, transfert de la garde & assurance.

A l'arrivée des animaux, le transporteur présente le livret au personnel d'EdS qui vérifie les vaccinations et autorise le débarquement. Le transfert de la garde s'effectue à l'aller après le débarquement et au retour avant l'embarquement de l'équidé.

EdS s'engage à soigner les animaux confiés « en bon père de famille » et assurer une surveillance et des soins quotidiens.

Malgré les précautions prises, les chevaux étant des animaux vivants, ils restent susceptibles de se blesser seuls. EdS décline toute responsabilité sauf en cas de faute lourde dûment établie.

EdS a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'Abeille Assurances offrant au Déposant une garantie à hauteur de 30 000€ en cas de dommages subis aux équidés du fait d'une faute lourde de la part d'EdS. Ce montant garanti représente un maximum et le Déposant renonce à tout recours au-delà du montant garanti. Si le Déposant estime ce montant insuffisant, il lui est loisible de souscrire les garanties supplémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Dans le cas de la survenance d'une maladie ou d'un accident, le Déposant autorise expressément EdS à prendre toutes les mesures nécessaires et à contacter les vétérinaires de son choix pour assurer la sauvegarde de l'équidé confié, incluant tous actes médicaux et chirurgicaux. EdS s'engage à prévenir le Déposant dans les meilleurs délais possibles. A ce titre, le Déposant autorise EdS à transporter les équidés vers la clinique choisie par EdS. Les frais occasionnés restent à la seule charge du Déposant qui exonère EdS de toute conséquence dommageable susceptible de se produire en telle occasion.

ARTICLE 2 : hébergement, paddocks & prés.

EdS est seul décisionnaire quant à l'attribution des box, paddocks ou affectation des équidés à un groupe. EdS s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le confort et le bien-être des équidés confiés au mieux des conditions matérielles, comportementales et climatiques.

Malgré les précautions prises, le Déposant reste conscient que les équidés placés restent susceptibles par leur nature même de se blesser et EdS décline toute responsabilité en cas de problème survenu sur l'équidé dans les conditions de l'article 1.

ARTICLE 3 : choix du vétérinaire, actes gynécologiques et consentement éclairé.

EdS s'entoure de vétérinaires partenaires reconnus pour leur spécialisation en matière de gynécologie équine et de transfert embryonnaire.

Le Déposant peut requérir l'intervention du vétérinaire de son choix mais en informe EdS en amont de l'arrivée de la jument mise à la reproduction. Le Déposant reconnaît avoir pris connaissance des points suivants :

i)

- Comme tout acte médical, la palpation transrectale comporte certains risques, notamment des risques liés à la contention et des risques de lacérations rectales. Le risque de lacération rectale est de l'ordre de 1/20000. En tel cas, des soins médicaux et/ou chirurgicaux peuvent être nécessaires. Les cas graves peuvent entraîner la mort de la jument.
- ii) Le diagnostic de gestation gémellaire peut s'avérer difficile dans certaines circonstances (notamment en présence de kyste(s) utérin(s), plus nombreux chez la jument âgée, et emporte la nécessite de multiplier les examens. Pour cela, les examens minimaux nécessaires pour un diagnostic de gestation doivent être réalisés en le 14e et le 20e jour de gestation puis renouvelé entre les 27e et le 31e jour de gestation.
- iii) Il peut être nécessaire de réaliser des injections hormonales, des prélèvements utérins (notamment en cas de suspicion d'endométrite), des traitements utérins (lavages, antibiotiques), une vulvoplastie (suture en cas de pneumovagin).

Le Déposant reconnaît avoir reçu une information suffisante quant aux risques et avoir requis les explications supplémentaires d'un vétérinaire le cas échéant.

Cas du poulinage :

Le Déposant reconnaît que les dans certains cas, un poulinage peut s'avérer complexe, notamment dans le cas d'une jument primipare et en cas de dystocie. EdS assure la surveillance nécessaire du poulinage (notamment avec des appareils de détection des poulinages).

La responsabilité d'EdS ne saurait être mise en cause en cas de problème lié au poulinage sauf en cas de faute lourde.

Dans le cas de la survenance de la moindre difficulté, EdS s'engage à appeler sans délai le vétérinaire de son

Paraphes:

choix pour prendre toute mesure nécessaire à la sauvegarde de la jument et du poulain.

Cas de l'insémination artificielle :

EdS s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions d'hygiène nécessaires à la préservation de la santé de la jument et des stocks de semence amenés à être mis en place.

Le Déposant laisse à EdS la libre initiative de tout traitement visant à contrôler le cycle oestrien de la jument.

EdS s'engage à suivre les recommandations d'utilisation des paillettes confiées par les étalonniers. A aucun moment EdS ne pourrait être tenue à une obligation de résultat concernant l'obtention d'une gestation et aucun recours ne serait recevable si la jument restait non-gestante ou avortait à tout moment de la gestation.

Cas du transfert d'embryon :

Les opérations récolte et de pose des embryons sont sous-traitées à Equitechnic. La garde de la jument et les risques inhérents aux opérations de récolte et de pose leur sont tous transférés durant l'exécution de ces opérations. EdS décline toute responsabilité dans le cas de la survenance d'un incident survenu sur la jument durant ces opérations.

ARTICLE 4 : engagement vis-à-vis des tiers.

Le Déposant est seul responsable de la signature et de l'exécution de ses obligations contractuelles naissant des contrats de saillie.

EdS ne procèdera à aucune mise en place de semence ni aucune autre opération visant à obtenir une gestation tant que la confirmation du bon ordre de la part du vendeur de la saillie considérée n'aura pas été obtenue.

EdS est dépositaire des paillettes confiées et s'engage à en assurer la bonne conservation et à maintenir des stocks d'azote liquide suffisant.

EdS n'étant pas un centre de stockage, les paillettes inutilisées seront restituées à l'étalonnier selon les conditions contractuelles applicables.

ARTICLE 5 : délais et conditions de paiement

5.1 Prix

<u>Les prix sont définis dans la convention de pension/</u> <u>prestations conclue entre le Déposant et le</u> Dépositaire.

Les prix sont définis en euros hors taxes.

5.2 Paiement

Les paiements seront réalisés par le Déposant par virement bancaire sur le compte bancaire figurant sur

Paraphes:

la facture adressée par EdS dans un délai de trente (30) jours net calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement comptant ou anticipé.

A défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture, toutes sommes dues par le Déposant à EdS, même non encore échues, deviennent exigibles immédiatement et de plein droit dans leur intégralité et sans mise en demeure préalable.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt de retard capitalisé égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 10 points de pourcentage portant sur l'ensemble des sommes TTC dues ou devenues ainsi exigibles, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. Si les frais de recouvrement dépassent le montant de cette indemnité forfaitaire, le Déposant dédommagera EdS à hauteur de la totalité des frais de recouvrement engagés, sur simple présentation de justificatifs par le Déposant. Les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire de recouvrement deviennent automatiquement exigibles le jour suivant ladite date d'échéance, sans préjudice de tous autres droits que le Déposant se réserve de faire valoir.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'EdS. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Dans le cas où le Déposant considèrerait avoir été facturé par erreur par EdS, il l'en avisera dans un délai maximal de 10 jours suivant la date de facturation [. EdS examinera au cas par cas les demandes formées par le Déposant à cet égard et n'émettra aucun remboursement ou crédit après l'expiration de cette période de 10 jours, sauf si la loi l'exige.

ARTICLE 6: frais annexes.

Le Déposant atteste avoir compris que les forfaits facturés pour l'IA et le suivi gynécologique n'incluent pas les frais annexes tels les frais de maréchalerie et de pharmacie annexe. Ces frais sont payables à présentation de la facture et doivent être acquittés avant le départ de l'équidé. Aucune avance ne sera consentie par EdS pour ces factures.

ARTICLE 6 : confidentialité.

EdS et le Déposant s'engagent inconditionnellement et irrévocablement à la plus stricte confidentialité concernant tous les aspects de la convention qui les lie.

EdS et le Déposant ne peuvent en aucun cas divulguer toute information relative à leurs relations d'affaires sauf les cas où l'une ou l'autre partie serait légalement tenue de divulguer de telles informations et sauf les cas où un accord préalable a été donné entre les parties.

La violation de cette obligation de confidentialité emporte le droit pour la partie lésée au versement de dommages et intérêts de 5000€, sous réserve du droit de la partie lésée de réclamer une indemnisation plus élevée.

ARTICLE 7: Résolution

La Convention pourra être résolue par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave par l'autre partie à ses obligations contractuelles, trente (30) jours après la réception d'un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demandant à la partie défaillante de remédier audit manquement, et indiquant l'intention de faire application de la présente clause, auquel il n'aura pas été remédié dans le délai imparti.

La Convention pourra également être résolue par l'une ou l'autre des parties, sans motifs, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois, à compter de la réception du dudit courrier recommandé.

ARTICLE 8 : Force Majeure

La responsabilité du Déposant et d'EdS ne saurait être engagée concernant la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans la Convention et les présentes conditions générales d'affaires en cas d'événement de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil.

De convention expresse, constitue un cas de Force Majeure au sens du présent Contrat, sans que cette liste soit limitative, les événements suivants : incendies, inondations, intempéries, cataclysmes naturels, tremblement de terre, actes de terrorisme, conflits armés, émeutes, les actes de l'autorité ou « fait du prince ».

Sont également considérés comme des événements de force majeure, les épidémies et pandémies, dans le cas où elles donneraient lieu à l'instauration, par une autorité ou juridiction française ou étrangère, d'une période d'urgence sanitaire ou à la mise en place de restrictions, de quelque nature qu'elles soient, à la réalisation par l'une ou l'autre des parties de son activité.

La partie concernée par la survenance d'un événement de force majeure en informera l'autre partie par écrit en indiquant une estimation de la durée de l'événement. Les obligations de cette partie seront suspendues pendant toute la durée de l'événement. Dès que celui-ci aura pris fin, la partie concernée le notifiera à l'autre partie et poursuivra l'exécution de ses obligations au titre des présentes conditions générales.

Toutefois, au cas où cet événement se prolongerait pendant plus de deux (2) mois à compter de sa survenance, chaque partie aura la faculté de mettre un terme à la Convention moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

<u>ARTICLE 9 : droit applicable et clause d'attribution de compétence.</u>

Sans préjudice des contrats annexes qui auraient pu être signés à l'occasion de la présente convention, le droit applicable à la présente est le droit français.

Toute action quant à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est du ressort des juridictions dans le ressort desquelles se situe le siège social d'EdS.

La langue de la convention est le français et est la seule faisant foi.

Le Déposant atteste avoir compris tous les termes de la présente convention et avoir requis et obtenu tous les éclaircissements qu'il a sollicité, le cas échéant.

ARTICLE 10 : Divers

10.1 Interprétation

Les titres des articles des présentes conditions générales ne servent qu'à des fins de commodité et ne seront pas utilisés pour en interpréter les termes.

10.2 Séparabilité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides, nulles, inopposables aux tiers ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente au titre des présentes conditions générales, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la ou les clauses nulles, non valides ou inopposables par une ou des clauses qui se rapprocheront le plus, dans leur contenu, de la ou des clauses initiales.

10.3 Non-renonciation

Le défaut ou le retard d'EdS dans l'exercice d'un droit aux termes des présentes conditions générales ainsi que le fait pour EdS de ne pas se prévaloir pendant un certain laps de temps de l'une quelconque des dispositions prévues aux conditions générales, ne constitue pas une renonciation d'EdS à s'en prévaloir à l'avenir.

10.4 Modification des conditions générales

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par EdS. Toute modification sera portée à l'attention du Déposant par écrit. Sauf indication contraire, les modifications entreront en vigueur à la date à laquelle elles seront communiquées au Déposant.

Fait à	, le	/,	/
--------	------	----	---

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »